



AVA MISSION ENTREPRISE CONDITIONS PARTICULIERES N° 4.089.41

AVA a souscrit auprès de l'Assureur AIG EUROPE SA un contrat d'assurance et d'assistance Voyage sous le N° 4.089.041

Ce contrat d'assurance groupe a pour objet de garantir, dans les limites et conditions définies par ailleurs, les clients d'AVA à l'occasion et au cours du déplacement qu'ils effectuent exclusivement dans le cadre d'une activité professionnelle.

Ce document de 3 pages fait partie intégrante du contrat et doit-être complété à chaque échéance annuelle.

Le souscripteur s'engage à fournir à AVA tout élément modifiant l'adhésion (effectif, nombre de voyageurs, montant des capitaux souscrits) au moins 1 mois avant l'échéance annuelle.

La validité du contrat d'assurance est subordonnée au respect par l'assuré et ses filiales de tous les critères d'éligibilité suivants, à la date de souscription et pendant toute la durée du contrat.

L'assuré déclare pour son compte et celui de ses filiales :

- Être implanté en France exclusivement ;
- Ne pas avoir un effectif total, toutes filiales confondues, supérieur à 500 salariés ;
- Ne pas relever ni ne réaliser des prestations dans les secteurs d'activités suivants :
 - o Mines:
 - o Sécurité, défense et armement ;
 - Transport, taxis, coursiers;
 - Journalisme;
 - Aviation et aéronautique ;
 - Sport professionnel et associations sportives
 - o Plongée sous-marine professionnelle;
 - o Plateformes maritimes ou navires;
 - o Organisations non gouvernementales, associations caritatives, humanitaires ou de défense en zone à risque ;
 - o Organisations internationales
 - o Productions d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ou de spectacles vivants ;
 - o Toute activité à plus de 5 mètres du sol;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire

Aucune garantie du contrat ne s'applique en cas d'évènement garanti survenant dans les pays ou territoires suivants : RUSSIE, BIÉLORUSSIE, IRAN, CUBA, SYRIE, COREE DU NORD, région de CRIMEE, République Populaire de Donetsk et la République Populaire de Lougansk.

Sont exclus de la couverture enlèvement, évacuation politique, les évènements se produisant dans les états suivants : COLOMBIE, MEXIQUE, IRAK, NIGERIA, PHILIPPINES.

Les voyages à destination de et dans ces régions ci-dessous ne sont couverts qu'après accord exprès préalable de la Compagnie, et moyennant le paiement d'une prime additionnelle le cas échéant.

UKRAINE, ISRAËL, BANDE DE GAZA, CISJORDANIE, PLATEAU DE GOLAN, LIBAN.





Le Souscripteur, Personne Morale, déclare les éléments ci-dessous.

Raison sociale:		
Activité :		
Forme juridique :		
Ayant pour Siège so	cial en France exclusivement	
Adresse :		
Ville:		
Code postal :	Pays :	
Téléphone :	Télécopie :	
Adresse de facturatio	n (si différente du siège social)	
Adresse :		
Ville:		
Code postal :		
Représentée par		
Nom:		
Prénom :		
En qualité de :		
Personne désignée _l	oour la gestion du compte sur l'interfac	e web
Nom:		
Prénom :		
En qualité de :		
Téléphone :	E-mail :	@



Capital **DECES / INVALIDITE** déterminé à l'adhésion : 50.000 €



Autres éléments de déclaration

	Effectif du Souscripteur (maximum 500)	
Cadres dirigeants et Administrateurs	,	Précisez l'effectif du
Cadres et Commerciaux		Souscripteur au 1 ^{er} Janvier
Autres personnels		
Total (A)		
	Nombre de Voyageurs (maximum 150)	
Cadres dirigeants et Administrateurs		
Cadres dirigeants et Administrateurs Cadres et Commerciaux		Indiquez le nombre de voyageurs
Administrateurs		